

Appel à Manifestation d'Intérêt - Cohésion sociale – Senior

1- Contexte général

Valloire Habitat agit aux côtés des habitants pour développer une offre de logements sociaux de qualité, accessibles et adaptés aux besoins de chacun, à tous les âges de la vie. Acteur engagé du vivre-ensemble, l'organisme place aujourd'hui au cœur de son action le **renforcement des liens intergénérationnels** et le **bien-être des seniors**, notamment à travers la promotion de **pratiques sportives douces et adaptées**.

Dans un contexte de transition démographique et d'évolution des modes de vie, Valloire Habitat souhaite favoriser un cadre de vie propice à la santé, à l'autonomie et au vieillissement actif. Cette ambition s'inscrit dans la stratégie globale de l'entreprise et est éligible dans le cadre de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) appliqué aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. À travers ces orientations, Valloire Habitat affirme sa volonté de soutenir des initiatives innovantes qui encouragent l'activité physique, la convivialité et la mixité des générations.

Afin d'accompagner la mise en place d'actions de proximité au bénéfice des habitants, l'organisme lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Celui-ci vise à identifier des structures capables de concevoir et d'animer des projets intergénérationnels centrés sur la **pratique sportive**, le **bien-être** et la **prévention santé** du public senior. Les actions pourront inclure, entre autres, des ateliers de mobilité douce, des parcours de marche, des séances d'éveil corporel ou des activités permettant la rencontre entre jeunes et personnes âgées autour du mouvement et du partage d'expérience.

Par cette démarche, Valloire Habitat réaffirme son rôle d'acteur social attentif aux besoins de ses locataires, en particulier les plus âgés. L'organisme entend encourager les initiatives locales, soutenir les dynamiques associatives et contribuer à un environnement de vie plus actif, plus solidaire et plus durable pour tous.

2- Objet de l'A.M.I

Le présent AMI a pour objet d'identifier des opérateurs capables de concevoir et déployer un **projet global de prévention santé et cohésion sociale**, structuré autour d'actions menées **en pieds d'immeuble** :

- Améliorer le cadre de vie,
- Favoriser les pratiques sportives
- Renforcer L'estime de soi
- Encourager l'implication citoyenne
- Lutter contre l'isolement et la précarité sociale

3- Actions attendues

Les candidatures devront proposer un projet incluant tout ou partie des actions suivantes :

- Pratique physique et sportive
- Porte-à-porte de sensibilisation
- Ateliers pédagogiques
- Marches
- Sensibilisation au prendre soin de soi
- Temps d'échange et de communication

Seront privilégiées : Les actions organisées le samedi et/ou en soirée à partir de 17h00.

4. Périmètre & Modalités opérationnelles

- Intervention sur des ensembles représentant **au moins 300 logements**
- Présence terrain régulière en pieds d'immeuble et/ou dans les espaces de proximité
- Collaboration obligatoire avec les acteurs locaux (collectivités, centres sociaux, gestionnaires des déchets, etc.)
- Les candidatures conjointes entre plusieurs associations et/ou micro-entreprises sont autorisées et encouragées. Un chef de file devra être clairement identifié dans le dossier de candidature

5. Conditions d'éligibilité

Les candidats devront justifier de :

- Statuts et/ou code APE en adéquation avec les activités visées
- **1 an minimum d'existence** (pour garantir la capacité administrative et comptable)
- Certifications requises selon la thématique (QUALIOPI / habilitations / formations reconnues)

Critères de priorité territoriale : À compétence et qualité de projet équivalentes, une attention particulière sera portée : aux associations et micro-entreprises implantées sur la commune concernée.

6. Moyens humains et logistiques requis

☑ Équipe d'intervention : **minimum 2 personnes**

☑ Un véhicule adapté aux déplacements et au transport de matériel

- Du matériel nécessaire aux prestations en extérieur, en cohérence avec les actions proposées
- Capacité à produire un mémoire technique et, le cas échéant, un cahier des charges prérempli
- Obligation d'avoir des statuts et/ou A.P.E en accord avec l'objet de l'A.M. I
- Matériel informatique et outils de communication permettant :
 - La transmission de bilans d'activité
 - La participation aux temps de coordination
 - La communication autour des actions menée

7. Critère de territorialité

À qualité de projet équivalente, une attention particulière sera portée aux structures :

- **Implantées sur la commune,**
- ou disposant d'une connaissance démontrée du territoire.

Cette formulation respecte les règles applicables aux subventions tout en valorisant l'ancrage local

8. Dispositions spécifiques – Prévention Santé

Dans le cadre des actions relevant de la prévention santé : La détention de certifications, habilitations ou formations reconnues est obligatoire, notamment :

- Certification Qualiopi
- Diplômes ou titres reconnus par l'État ou les autorités compétentes

Les justificatifs devront être joints au dossier de candidature.

9. Dossier de candidature

Le dossier devra contenir :

- Note de présentation de la structure
- Description détaillée du projet
- Partenariats envisagés
- Moyens humains et matériels mobilisés
- Justificatifs administratifs & certifications (K-Bis...)
- Références
- Tout autre élément permettant une meilleure compréhension et une valorisation du projet présenté
- Dans la cadre de la Prévention Sante :
 - OBLIGATION de certification et /ou formation QUALIOPI ou autres diplômes reconnus

10. Critères de sélection

- 15 % Cohérence financière du projet :
 - Réalisme du budget au regard des actions proposées
 - Adéquation entre moyens mobilisés et volume d'interventions
 - Capacité à mobiliser des cofinancements ou ressources complémentaires
- 15% Connaissance du métier à justifier par une certification et/ou Expérience :
 - Niveau de qualification et d'encadrement des intervenants
 - Expérience dans la conduite d'actions similaires
 - Pertinence des méthodes d'intervention proposées
- 20 % l'ancrage territorial :
 - Qualité de l'ancrage territorial du porteur et de ses partenariats dans le ou les quartiers prioritaires concernés, appréciée au regard de son expérience, de sa connaissance du territoire et de sa capacité à mobiliser les habitants et les acteurs locaux
 - Compréhension des enjeux des QPV
 - Partenariats locaux mobilisables

- Capacité à intervenir rapidement et efficacement
- 25 % Qualité et Faisabilité opérationnelle du projet :
 - Du projet en AUTONOMIE / lien partenarial / moyen logistique et technique mise en œuvre (Matériel, assurance, humain...)
 - Pertinence et qualité globale du projet proposé :
Adéquation aux objectifs de prévention santé et de cohésion sociale, réponse aux besoins des publics cibles (notamment seniors)
 - Cohérence et structuration du projet :
Articulation des actions proposées, lisibilité et logique d'intervention
 - Moyens humains, techniques et logistiques mobilisés :
Qualité de l'encadrement, dimensionnement des équipes, adéquation des moyens matériels
 - Capacité opérationnelle et autonomie :
Aptitude à déployer rapidement les actions, organisation des interventions, niveau d'autonomie dans la mise en œuvre
 - Qualité des partenariats mobilisés :
Identification des partenaires, rôle dans le projet, complémentarité et ancrage local.
- 25 % Références :
Expériences significatives dans des actions de prévention santé et/ou cohésion sociale
 - Réalisation de projets auprès de publics similaires (seniors, publics fragiles)
 - Références sur des territoires comparables (QPV ou contextes similaires)
 - Résultats obtenus et impacts des actions menées

11. Modalité :

Les candidatures feront l'objet d'un examen en deux phases :

- Phase 1 : Analyse des dossiers

Les dossiers de candidature seront analysés par le service Cohésion sociale sur la base des critères de sélection définis dans le présent document.

À l'issue de cette première phase, les 20 meilleures candidatures ayant obtenu les meilleures notes seront retenues pour une audition.

- Phase 2 : Auditions

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par la Direction de territoire et le service Cohésion sociale.

Ces auditions ont pour objet de permettre aux candidats de préciser et compléter leur projet. Aucune modification substantielle du projet initial ne pourra être apportée.

À l'issue des auditions, les 5 meilleurs projets seront retenus pour la phase finale d'analyse.

- Sélection finale

À l'issue de la procédure, 2 porteurs de projets par territoire seront retenus en vue de la conclusion d'une convention annuelle, dans le cadre du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

12. Planning prévisionnel :

- Publication de l'A.M. I en AOOUT 2026 clôture au 9 octobre 2026 à minuit
- Période d'audition à partir du 2 novembre 2026
- Publication de l'attribution décembre 2026
- Dépôt Contrat de ville novembre de chaque année
- Présentation prévisionnelle Budget A-TFPB janvier de l'année suivante

13. Montage contractuel envisagé :

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intervient dans le cadre de la procédure de sélection et donnera lieu, à l'issue de cette procédure, à la conclusion d'une convention de partenariat.

14. Montant de l'aide :

L'aide intervient sous forme de subvention avec un montant défini dans le cadre des accords de convention d'abattement de la TFPB. Le montant maximum alloué ne pourra dépasser les sommes définies dans les conventions.

15. Modalités de dépôt

Le candidat transmet son dossier par voie numérique avant la date limite fixée par Valloire Habitat à l'adresse suivante : cohésion.sociale@valloire-habitat.com